

N° = W48 1001127



STATUTS

"Association Adolphe Cochery"

Association des Collectionneurs et Amis
pour la Préservation du Patrimoine Scientifique et technique des Télécommunications

Titre I

CONSTITUTION - OBJET - SIEGE SOCIAL - DUREE

Article 1 : Constitution et dénomination Il est fondé, entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1er juillet 1901, et le décret du 16 août 1901 ayant pour titre :

Association Adolphe Cochery

Association des Collectionneurs et Amis pour la Préservation du Patrimoine Scientifique et technique des Télécommunications

Article 2 : Objet

L'association a pour objet :

- d'organiser, favoriser, développer et promouvoir des activités autour de la téléphonie historique et plus largement liées à l'histoire des moyens de communications et télécommunications,
- faciliter le contact entre ses membres nostalgiques de ces techniques passées dans l'oubli, au moyen de réunions, expositions de matériels et documents anciens,
- de s'équiper de moyens de présentation et de préparer des matériels de démonstration autour des moyens de communications et télécommunications.

L'association n'a en aucun cas vocation à collecter en son nom les matériels de communications et télécommunications

- Dans tous les cas, l'association ne poursuit aucun but lucratif, politique ou religieux.

Article 3 : Siège social

Le siège social est fixé : 4 Rue de Villechien 49000 ANGERS

Article 4 : Durée

La durée de l'Association est illimitée.

Titre II

COMPOSITION

Article 5 : Composition

L'association se compose de membres actifs, de membres bienfaiteurs et de membres d'honneurs.

Sont appelés **membres actifs**, les membres de l'association qui participent régulièrement aux activités et aux manifestations organisées ou soutenues par l'association et contribuent activement à la réalisation des objectifs.

Les membres paient une cotisation annuelle. Cette cotisation permet aux adhérents de bénéficier d'une réduction sur le prix de l'emplacement lors de la bourse annuelle, sur les publications et les autres supports que l'association pourra éditer.

Celle-ci donnera également droit à un accès au site Internet.

Sont appelés **membres bienfaiteurs**, toutes les personnes qui font annuellement un don à l'Association d'un montant supérieur à la cotisation annuelle.

Sont appelés **membres d'honneur**, les personnes qui rendent ou qui ont rendu des services importants à l'association. Ils sont dispensés du paiement d'une cotisation mais conservent le droit de participer avec seulement une voix consultative aux assemblées générales.

Article 6 : Cotisation et financement

La cotisation est fixée annuellement par l'Assemblée Générale.

Le financement de l'association pourra être assuré également :

- par des subventions liées à l'organisation des manifestations par l'association ;
- par une participation des membres aux activités de l'association ;
- par le paiement de droits d'entrée à l'occasion de manifestations ou la vente de publications ...

Article 7 : Admissions

L'admission des membres est automatique si ceux-ci adhèrent aux buts de l'association et paient la cotisation annuelle.

Chaque membre prend l'engagement de respecter les présents statuts qui lui sont communiqués à son entrée dans l'association.

Un membre (le Président inclus) ne pourra se prévaloir de « L'Association Adolphe Cochery » que dans le cadre des activités de l'association.

Le fait d'adhérer à l'association donne accès au site Internet de l'association. Ce site est un espace d'information et d'échange et est enrichi par les membres eux-mêmes.

Les droits sur les images et les informations contenues sur le site deviennent la propriété de l'Association et pourront servir pour d'éventuelles publications (quel que soit le support)

Article 8 : Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd :

- a) par exclusion prononcée par le Bureau pour non respect des statuts ou acte portant préjudice moral (ou matériel) à l'Association
- b) la radiation est automatique pour non paiement de la cotisation passé le délai de 4 mois de l'année entamée

Titre III

ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

Article 9 : Bureau

L'association est administrée par un bureau comprenant quatre membres élus par l'Assemblée Générale et choisis en son sein. Le renouvellement du bureau a lieu tous les quatre ans par moitié. Les membres du bureau ne pourront être renouvelés dans leur poste qu'une seule fois.

Sont éligibles au bureau les membres :

- ayant atteint la majorité légale
- étant membre depuis au moins un an

L'assemblée générale élit un bureau de quatre membres.

Le Bureau répartit, en réunion, le rôle des membres comme suit :

- un Président
- un Vice-président
- un Trésorier
- un Secrétaire

Article 10 : Rôle des membres du bureau

a) Le président et le Vice-président dirigent les travaux et assurent le fonctionnement de l'association qu'il représente en justice et dans tous les actes de la vie civile.

b) Le secrétaire est chargé de tout ce qui concerne la correspondance, notamment l'envoi des diverses convocations.

Il rédige les comptes-rendus des séances de l'Assemblée Générale et du bureau et en assure la transcription sur les registres prévus à cet effet.

Il tient le registre spécial prévu par la loi du 1^{er} juillet 1901

c) Le trésorier tient les comptes de l'association. Il est aidé par tous comptables reconnus nécessaires. Il effectue tous paiements et perçoit toutes recettes sous la surveillance du Président.

Il tient une comptabilité régulière de toutes les opérations tant en recettes qu'en dépenses et rend compte à l'assemblée annuelle qui statue sur la gestion.

Le bureau fixe l'ordre du jour des réunions de l'Assemblée Générale.

Il désigne également pour un an les membres « contrôleurs aux comptes » qui sont chargés de la vérification annuelle de la gestion du trésorier. Deux scrutateurs choisis en dehors des membres du bureau sont chargés de vérifier la validité des comptes de l'exercice.

Article 11 : Validité des décisions du Bureau

La validité des décisions du bureau est obtenue à la majorité simple.

En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Article 12 : Rémunération

Les fonctions des membres du bureau sont exercées à titre bénévole. Toutefois, les frais et débours occasionnés par l'accomplissement de leur mandat leur sont remboursés au vu des pièces justificatives.

Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire doit faire mention des remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation payés à des membres du bureau.

Article 13 : Réunions du bureau:

Il se réunit une fois par an au minimum et chaque fois que la situation l'exige. Il est convoqué par le Président. La validité des délibérations se fait à la majorité simple des présents.

Il est chargé :

- de la mise en œuvre des orientations décidées en Assemblée Générale.,
- de valider les bilans, les propositions de modification des statuts présentés à l'Assemblée Générale ordinaire ou extraordinaire,
- de la décision d'ester en justice. Chaque décision doit être accompagnée de la définition précise des pouvoirs du Président, seul représentant en justice de l'Association, ainsi que du choix éventuel des conseils juridiques.

Article 14 : Le Registre spécial des séances

Y sont consignées les délibérations signées par l'un des Présidents et la (ou le) Secrétaire présents à la séance.

Article 15 : L'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale se compose de tous les membres actifs de l'association à jour de leur cotisation.

Etant donné la dispersion géographique, elle ne se tient qu'une fois l'an. Elle est organisée lors de la manifestation annuelle.

Elle est le donneur d'ordre et l'organe souverain de l'Association. Ses décisions, si elles ont été prises dans les conditions de quorum prévues, ne peuvent être contestées par quiconque.

Les convocations doivent mentionner l'ordre du jour prévu et fixé par le bureau. Elles sont faites par mail avec AR ou par lettres individuelles adressées aux membres quinze jours au moins à l'avance.

La présidence de l'Assemblée Générale appartient au président ou, en son absence, au vice-président ; l'un ou l'autre peut déléguer ses fonctions à un autre membre.

Les délibérations sont constatées par des procès verbaux inscrits sur un registre et signés par le président et le secrétaire.

Le vote par procuration est autorisé.

Il est également tenu une feuille de présence qui est signée par chaque membre présent et certifiée conforme par le bureau.

L'Assemblée Générale statue sur la situation de l'association gérée au jour le jour par le bureau suite à la lecture du rendu moral d'activités et du compte rendu de la gestion financière.

- Elle délibère sur les orientations à venir,
- Elle remplace par son vote le président sortant,
- Elle fixe le montant de la cotisation annuelle,
- Elle prépare les manifestations futures.

Les décisions de l'Assemblée Générale sont prises à la majorité des membres présents. Toutes les délibérations sont prises à main levée.

Toutefois à la demande du quart au moins des membres présents, les votes peuvent être émis au scrutin secret.

Article 16 : L'Assemblée Générale Extraordinaire

Elle est convoquée à n'importe quel moment de l'année pour se prononcer et statuer sur les problèmes urgents. Elle se compose d'un nombre d'adhérents égal ou supérieur au 1/4 du nombre des participants à l'assemblée générale. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée Générale est à nouveau convoquée à 15 jours d'intervalle au minimum. Elle peut alors délibérer à la majorité des 2/3 des membres présents.

TITRE IV

RESSOURCES DE L'ASSOCIATION - COMPTABILITE

Article 17 : Les ressources de l'association

proviennent :

- des cotisations des membres,
- des dons éventuels
- d'éventuelles subventions de collectivités et de partenariat d'entreprises,
- des excédents qui pourraient être dégagés lors des diverses réunions, expositions, bourses d'échanges organisées par l'Association (notamment de la vente d'ouvrages divers édités par l'association),
- de produits de placements financiers.

Article 18 : Ordonnancement des dépenses

Elles sont ordonnancées par le Président.

Le Trésorier tient à jour une comptabilité recettes – dépenses, effectue les déclarations fiscales adéquates et présente le bilan financier en Assemblée Générale Annuelle.

Article 19 : Représentation de l'association en justice :

Le Président représente l'Association en justice mais peut demander à l'un de ses adjoints de la représenter.

TITRE V
MODIFICATIONS ET DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION

Article 20 : Les statuts pourront être modifiés à la demande :

- Du Président,
- Du Bureau

Article 21 : Dissolution

La dissolution est prononcée à la demande du bureau par une assemblée générale extraordinaire, convoquée spécialement à cet effet.

Les conditions de convocation et les modalités de tenue d'une telle assemblée sont celles prévues à l'article 16 des présents statuts.

Pour la validité des décisions, l'assemblée doit comprendre au moins la moitié plus un des membres ayant droit de vote.

Si cette proportion n'est pas atteinte, l'assemblée est convoquée à nouveau, mais à quinze jours d'intervalle.

Elle peut alors délibérer quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

Pour être valable, la décision de dissolution requiert l'accord des deux tiers des membres présents ou représentés.

Le vote a lieu à mains levées sauf si le quart au moins des membres présents ou représentés exige le vote secret.

Article 22 : Dévolution des biens

En cas de dissolution, l'assemblée générale extraordinaire désigne un ou plusieurs liquidateurs qui seront chargés de la liquidation des biens de l'association et dont elle détermine les pouvoirs.

L'actif net subsistant sera attribué obligatoirement à une ou plusieurs autres associations poursuivant des buts similaires et qui seront nommément désignées par l'assemblée générale extraordinaire.

Fait à Chartres le 8/12/2013

M. Alain GROULT
Président




Association
A. COCHERY
Préservation du Patrimoine des
Télécommunications

M. Philippe GUILLOT
Secrétaire



**Vu pour être annexé
ou récépissé du : 20 FEV. 2014**

Pour le préfet et par délégation
Le Secrétaire administratif


Fabrice GIRARD